

Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

**SUPPLEMENT
AU BULLETIN OFFICIEL**

NUMERO 294 – JUIN 2014

**ARRETES DE PRIX DE JOURNEE 2014
DES ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

TOME I

Publié le 1^{er} juillet 2014

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
2014-TARIF-130 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire Seine et Mauldre – A.G.E.H.V.S. 21 rue de la Ferme du Paradis à Meulan.	1
2014-TARIF-131 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire Val de Seine et Oise – A.G.E.H.V.S. – 5 Grande Rue à Verneuil.	3
2014-TARIF-132 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire Sud yvelines – ICSY – 13 rue Pasteur à Rambouillet.	5
2014-TARIF-133 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire Ville nouvelle – Association La Rencontre – 15 place Georges Sand à Montigny le Bretonneux.	7
2014-TARIF-134 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire grand versailles – Association La Rencontre – Rue Yves Le Coz à Versailles.	9
2014-TARIF-135 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire Méandres de la Seine – A.P.A.J.H. – 38 rue Jean Mermoz à Maisons Laffitte.	11
2014-TARIF-136 du 31 décembre 2013	Coordination handicap locale – territoire de Saint Germain – A.P.A.J.H. – 3 rue des Gaudines à Saint germain en Laye.	13
2014-TARIF-137 du 31 décembre 2013	Hôpital local de Houdan – coordination handicap locale du Mantois – 42 rue de Paris à Houdan.	15
2014-TARIF-138 du 31 décembre 2013	Hôpital local du Houdan – coordination handicap locale de centre Yvelines – 42 rue de Paris à Houdan.	17
2014-TARIF-139 du 31 mars 2014	S.A.S. Les Courlis – 57 Chemin des Corneilles à Chatou.	19
2014-TARIF-140 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les Monts Carrés – 27 rue du général Leclerc à Carrières-sur-Seine.	21
2014-TARIF-141 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée SAS « Le Petit Parc » - ZAI du Petit Parc – 22/26 rue des Fontenelles à Ecquevilly.	23
2014-TARIF-142 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS du Val de Seine – Chemin des Ardilles – ZI « Les Ardilles » à Epône.	25
2014-TARIF-143 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés (FH) Jacques Landat – 38 boulevard Carnot à Hardricourt.	27
2014-TARIF-144 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Centre d'Habitat Horizons – 30 rue Amiral Lemonnier à Marly le Roi.	29
2014-TARIF-145 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) – 30 rue Amiral Lemonnier à Marly le Roi.	31

2014-TARIF-146 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) Léopold Bellan – 13 place de Verdun à Septeuil.	33
2014-TARIF-147 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement adultes handicapés – résidence Villa du Cèdre – 14 avenue Mirabeau à Versailles.	35
2014-TARIF-148 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « L'Orée des Bouleaux » - 32 avenue Edouard Fosse à Limay.	37
2014-TARIF-149 du 31 mars 2014	Foyer de Vie (FV) foyer d'AGEHVS d'Ecquevilly – 2 rue du Parc à Ecquevilly.	39
2014-TARIF-150 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Le Bois des Saules » - Rue Gilles Derozières à Plaisir.	41
2014-TARIF-151 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour La Rencontre – 18 rue de Normandie à Versailles.	43
2014-TARIF-152 du 31 mars 2014	Club Accueil Amitié – C2A – 18 avenue Mirabeau à Versailles.	45
2014-TARIF-153 du 31 mars 2014	Foyer de vie pour adultes handicapés – foyer de vie Fontaine Bouillante – Ville Lebrun à Sainte Mesme.	47
2014-TARIF-154 du 31 mars 2014	Foyer de vie La Maison des Bois – Rue de la Sablonnière à Richebourg.	49
2014-TARIF-155 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière – Rue de la Sablonnière à Richebourg.	51
2014-TARIF-156 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Ville Lebrun – Ville Lebrun à Sainte Mesme.	53
2014-TARIF-157 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé – centre de Richebourg – 22 route de Gressey à Richebourg.	55
2014-TARIF-158 du 31 mars 2014	SAVS – service relais – 114 rue de Versailles au Chesnay.	57
2014-TARIF-159 du 31 mars 2014	SAH (service accueil habitat) 114 rue de Versailles au Chesnay.	59
2014-TARIF-160 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les Patios – 19 rue du Moulin aux Essarts le Roi.	61
2014-TARIF-161 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement La Maison Carnot – 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet.	63
2014-TARIF-162 du 31 mars 2014	SAVS Confiance – 39 rue Chasles à Rambouillet.	65
2014-TARIF-163 du 31 mars 2014	CAJ La Cascade – 6 rue Gustave Eiffel – ZA Bel Air à Rambouillet.	67
2014-TARIF-164 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement La Maison – 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye.	69

2014-TARIF-165 du 31 mars 2014	FAM La Maison des Champs Droux – 2 allée des Vergers à Marciel-Marly.	71
2014-TARIF-166 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Ferme d'Aigrefoin – Chemin de Chevincourt à Saint Rémy lès Chevreuse.	73
2014-TARIF-167 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée – Ferme d'Aigrefoin – Chemin rural à Saint Rémy lès Chevreuse.	75
2014-TARIF-168 du 31 mars 2014	Foyer d'Hébergement ARIMC – 11 rue Ferdinand Léger à Guyancourt.	77
2014-TARIF-169 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants (FAMAHV) – FAM Guy Lamarque (ex PHARE) – rue de l'Hermitage à Morainvilliers.	79
2014-TARIF-170 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé – HGMS budget annexe P1 – 220 rue Mansart à Plaisir.	81
2014-TARIF-171 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé « Pavillon Troas » 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	83
2014-TARIF-172 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement La Vallée – Le Bois des Mesnuls à Maule.	85
2014-TARIF-173 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour pour adultes handicapés – accueil de jour du FAM « Pavillon TROAS » - 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	87
2014-TARIF-174 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Résidence La Colline – 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole.	89
2014-TARIF-175 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale Montaigne – 3 Square Ampère à Fontenay le Fleury.	91
2014-TARIF-176 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée Œuvre Falret – 7 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.	93
2014-TARIF-177 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Le prieuré – 1 Place du Théâtre à Villepreux.	95
2014-TARIF-178 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	97
2014-TARIF-179 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement centre d'habitat Léopold Bellan – 11 résidence Les Acacias à Montesson.	99
2014-TARIF-180 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Jacques Saint Amaux – 2 rue des Coquelicots à Limay.	101
2014-TARIF-181 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	103
2014-TARIF-182 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	105
2014-TARIF-183 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Le Moulin – 27 rue du général Leclerc à Carrières sur Seine.	107

2014-TARIF-184 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Les Vignes Blanches – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	109
2014-TARIF-185 du 31 mars 2014	SAVS Léopold Bellan – 35 avenue Jules Rein à Sartrouville.	111
2014-TARIF-186 du 31 mars 2014	Foyer de Vie La Montagne – Le Bois des Mesnuls à Maule.	113
2014-TARIF-187 du 31 mars 2014	Foyer de Vie HGMS – budget annexe P4 – 220 rue Mansart à Plaisir.	115
2014-TARIF-188 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Maison d'Ulysse – Moutiers à Bullion.	117
2014-TARIF-189 du 31 mars 2014	Foyer de Vie « Le Point du Jour » - 2/4 allée des Chênevis à Conflans Sainte Honorine.	119
2014-TARIF-190 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	121
2014-TARIF-191 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	123
2014-TARIF-192 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour – 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.	125
2014-TARIF-193 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement et d'insertion sociale « Vivre Parmi les Autres » - 31 avenue L.R. Duchesne à La Celle Saint Cloud.	127
2014-TARIF-194 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Maison « Perce Neige » - 18 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.	129
2014-TARIF-195 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Maison des Aînés – 20 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.	131
2014-TARIF-196 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale – 164 Avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	133
2014-TARIF-197 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	135
2014-TARIF-198 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée Les Néfliers – 4 rue des Néfliers à Fourqueux.	137
2014-TARIF-199 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Résidence « Le Clair Bois » - 8 rue du Moulin aux Alluets le Roi.	139
2014-TARIF-200 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour Le Mérantais – 114 route de Trappes à Magny les Hameaux.	141
2014-TARIF-201 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes – Allée des Orchidées à Maule.	143
2014-TARIF-202 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Maison d'Eole – 45-55 rue des Chantiers à Versailles.	145

2014-TARIF-203 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour Eole – 25 rue Ploix à Versailles.	147
2014-TARIF-204 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Pierre Delomez – Route de Mantes à Breuil-Bois-Robert.	149
2014-TARIF-205 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Les Mésanges – 87 bis Chemin de ronde à Croissy sur Seine.	151
2014-TARIF-206 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les Cordeliers – 2 rue des Cordeliers à Mantes la Ville.	153
2014-TARIF-207 du 31 mars 2014	SAVS l'Envol – 2 rue François Truffaut à Mantes la Jolie.	155
2014-TARIF-208 du 31 mars 2014	SAS l'Envol – 8 rue de la Cellophane – ZA de Vaucouleurs à Mantes la Ville.	157
2014-TARIF-209 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Vertcoeur – 5 route Romainville à Milon la Chapelle.	159
2014-TARIF-210 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Charles Albert Houette – 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville.	161
2014-TARIF-211 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Saint Louis – 109 bis avenue de Paris à Versailles.	163
2014-TARIF-212 du 31 mars 2014	Accueil de Jour rattache au FAM – 22 route de Gressey à Richebourg.	165



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

esch N° 2014 TARIF-130

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION HANDICAP LOCALE

Territoire de Seine et Mauldre

A.G.E.H.V.S.

21, Rue de la Ferme du Paradis

78250 - MEULAN



Territoire de Seine et Mauldre-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	59 940 €	700 €	0 €	60 640 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	464 487 €	0 €	0 €	464 487 €
	Groupe III : Dépenses de structures	116 141 €	0 €	0 €	116 141 €
	Total général (I+II+III)	640 568 €	700 €	0 €	641 268 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	640 568 €	700 €	0 €	641 268 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	640 568 €	700 €	0 €	641 268 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	640 568 €	700 €	0 €	641 268 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	640 568 €	700 €	0 €	641 268 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **641 268 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	39 730 €	1 900 €	0 €	41 630 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	647 183 €	0 €	0 €	647 183 €
	Groupe III : Dépenses de structures	56 423 €	3 800 €	0 €	60 223 €
	Total général (I+II+III)	743 336 €	5 700 €	0 €	749 036 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	743 336 €	5 700 €	0 €	749 036 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	712 171 €	1 900 €	0 €	714 071 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	712 171 €	1 900 €	0 €	714 071 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	31 165 €	3 800 €	0 €	34 965 €
	Total recettes d'exploitation	743 336 €	5 700 €	0 €	749 036 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **714 071 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

csch N° 2014 TARIF-132

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

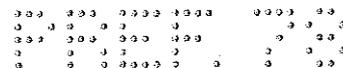
Coordination Handicap Locale

Territoire Sud Yvelines

ICSY

13, rue Pasteur

78120 - RAMBOUILLET



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 700 €	0 €	31 700 €	
	Groupe II : Dépenses de personnel	351 663 €	16 500 €	368 163 €	
	Groupe III : Dépenses de structures	33 670 €	0 €	20 000 €	
	Total général (I+II+III)	417 033 €	16 500 €	20 000 €	453 533 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	417 033 €	16 500 €	20 000 €	453 533 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	417 033 €	16 500 €	20 000 €	453 533 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	417 033 €	16 500 €	20 000 €	453 533 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	417 033 €	16 500 €	20 000 €	453 533 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 453 533 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

csch N° 2014 TARIF-133

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale

Territoire Ville Nouvelle

Association LA RENCONTRE

15 Place George Sand

78180 - Montigny le Bretonneux

000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

LA RENCONTRE-2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

csch N° 2014 TARIF-134

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale

Territoire Grand Versailles

Association LA RENCONTRE

Rue Yves Le Coz

78000 - VERSAILLES

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0000 0 0 0 00

00 00 00 0 0 0 0
0 0 000 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 0 00 0



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

esch N° 2014 TARIF-135

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION HANDICAP LOCALE

TERRITOIRE MEANDRE DE LA SEINE

A.P.A.J.H.

38, rue Jean Mermoz

78602 - MAISONS LAFFITTE

000 000 0000 0000 0000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0000 0 0 0 0 0

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10
11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

M



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

csch N° 2014 TARIF-136

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale

TERRITOIRE DE ST GERMAIN

A.P.A.J.H.

3, rue des Gaudines

78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

esch N° 2014 TARIF- 137

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

HOPITAL LOCALE DE HOUDAN

Coordination handicap locale du Mantois

42, rue de Paris

78550 HOUDAN

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

csch N° 2014 TARIF- 138

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

HOPITAL LOCAL DE HOUDAN

Coordination handicap locale de Centre Yvelines

42, rue de Paris

78550 HOUDAN

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

3.3.3	3.3.3.1	3.3.3.2	3.3.3.3	3.3.3.4	3.3.3.5
3.3.3.1	3.3.3.1.1	3.3.3.1.2	3.3.3.1.3	3.3.3.1.4	3.3.3.1.5
3.3.3.2	3.3.3.2.1	3.3.3.2.2	3.3.3.2.3	3.3.3.2.4	3.3.3.2.5
3.3.3.3	3.3.3.3.1	3.3.3.3.2	3.3.3.3.3	3.3.3.3.4	3.3.3.3.5
3.3.3.4	3.3.3.4.1	3.3.3.4.2	3.3.3.4.3	3.3.3.4.4	3.3.3.4.5
3.3.3.5	3.3.3.5.1	3.3.3.5.2	3.3.3.5.3	3.3.3.5.4	3.3.3.5.5



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2014 TARIF-139

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

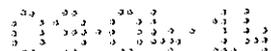
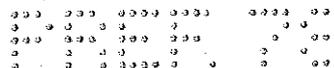
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

S.A.S

Les Courlis

57 chemin des Cormeilles

78400 - CHATOU





DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2014 TARIF-140

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

LES MONT'S CARRES

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00

00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	80 610 €	0 €	80 610 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	462 469 €	0 €	469 854 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 649 €	0 €	132 649 €
	Total général (I+II+III)	675 729 €	0 €	7 385 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	675 729 €	0 €	7 385 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	667 349 €	0 €	667 349 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 629 €	0 €	4 629 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	671 978 €	0 €	671 978 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	3 751 €	0 €	7 385 €
	Total recettes d'exploitation	675 729 €	0 €	7 385 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **506 763 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **91,28 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2014 TARIF- *M41*

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Adaptation Spécialisée

SAS "LE PETIT PARC"

ZAI du Petit Parc - 22/26 rue des Fontenelles

78920 - Ecquevilly

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00 00 00



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2014 TARIF- 142

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS du Val de Seine

Chemin des Ardilles - ZI "Les Ardilles"

78680 - Epône

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 579 €	700 €	0 €	33 279 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	579 403 €	0 €	2 250 €	581 653 €
	Groupe III : Dépenses de structures	93 541 €	671 €	0 €	94 212 €
	Total général (I+II+III)	705 522 €	1 371 €	2 250 €	709 143 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	705 522 €	1 371 €	2 250 €	709 143 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	701 010 €	1 371 €	0 €	702 381 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	701 010 €	1 371 €	0 €	702 381 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	4 512 €	0 €	2 250 €	6 762 €
	Total recettes d'exploitation	705 522 €	1 371 €	2 250 €	709 143 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **702 381 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **53,31 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

03 3033 3033 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

16/ N° 2014 TARIF-143

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés (FH)

Jacques Landat

38 boulevard Carnot

78250 - Hardricourt

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées	
		Pérennes	Non-pérennes		
	2014	2014	2014	2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	154 660 €	632 €	0 €	155 292 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	721 882 €	1 000 €	0 €	722 882 €
	Groupe III : Dépenses de structures	170 694 €	4 219 €	0 €	174 913 €
	Total général (I+II+III)	1 047 236 €	5 851 €	0 €	1 053 087 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 047 236 €	5 851 €	0 €	1 053 087 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 044 751 €	5 851 €	0 €	1 050 602 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 485 €	0 €	0 €	2 485 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 047 236 €	5 851 €	0 €	1 053 087 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 047 236 €	5 851 €	0 €	1 053 087 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 98,22 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Jacques Landat-2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

MG N° 2014 TARIF-144

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Centre d'Habitat Horizons

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Centre d'Habitat Horizons-2014

Centre d'Habitat Horizons-2014

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	579 932 €	0 €	0 €	579 932 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 623 820 €	0 €	9 658 €	2 633 478 €
	Groupe III : Dépenses de structures	853 205 €	0 €	0 €	853 205 €
	Total général (I+II+III)	4 056 957 €	0 €	9 658 €	4 066 615 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 056 957 €	0 €	9 658 €	4 066 615 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 823 035 €	0 €	0 €	3 823 035 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	206 403 €	0 €	0 €	206 403 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	4 029 438 €	0 €	0 €	4 029 438 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	27 519 €	0 €	9 658 €	37 177 €
	Total recettes d'exploitation	4 056 957 €	0 €	9 658 €	4 066 615 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 84,62 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

MG N° 2014 TARIF-145

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

300 300 3000 3000 3000 3000
300 300 300 300 300 300
300 300 300 300 300 300
300 300 300 300 300 300

300 300 300 300 300 300
300 300 300 300 300 300
300 300 300 300 300 300

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 928 €	0 €	10 928 €	
	Groupe II : Dépenses de personnel	216 615 €	0 €	223 615 €	
	Groupe III : Dépenses de structures	35 189 €	0 €	35 189 €	
	Total général (I+II+III)	262 732 €	0 €	7 000 €	269 732 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	262 732 €	0 €	7 000 €	269 732 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	260 832 €	0 €	260 832 €	
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	
	Total général (I+II+III)	260 832 €	0 €	0 €	260 832 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 900 €	0 €	7 000 €	8 900 €
	Total recettes d'exploitation	262 732 €	0 €	7 000 €	269 732 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **260 832 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **28,74 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

B F N° 2014 TARIF-146

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM)

Léopold Bellan

13, place de Verdun

78790 - SEPTEUIL

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

Léopold Bellan-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	518 737 €	0 €	0 €	518 737 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 599 366 €	0 €	0 €	1 599 366 €
	Groupe III : Dépenses de structures	457 078 €	9 106 €	0 €	466 184 €
	Total général (I+II+III)	2 575 181 €	9 106 €	0 €	2 584 287 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 575 181 €	9 106 €	0 €	2 584 287 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 484 161 €	9 106 €	0 €	2 493 267 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	52 580 €	0 €	0 €	52 580 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 536 741 €	9 106 €	0 €	2 545 847 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	38 440 €	0 €	0 €	38 440 €
	Total recettes d'exploitation	2 575 181 €	9 106 €	0 €	2 584 287 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour **convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **115,34 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

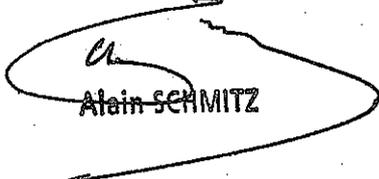
⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Léopold Bellan-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	140 950 €	2 500 €	0 €	143 450 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 015 055 €	0 €	0 €	1 015 055 €
	Groupe III : Dépenses de structures	255 955 €	12 461 €	0 €	268 416 €
	Total général (I+II+III)	1 411 960 €	14 961 €	0 €	1 426 921 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 411 960 €	14 961 €	0 €	1 426 921 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 404 150 €	14 961 €	- 5 000 €	1 414 111 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 404 150 €	14 961 €	- 5 000 €	1 414 111 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	7 810 €	0 €	5 000 €	12 810 €
	Total recettes d'exploitation	1 411 960 €	14 961 €	0 €	1 426 921 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **88,27 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Résidence Villa du Cèdre-2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

BP N° 2014 TARIF-148

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "L'Orée des Bouleaux"

32, avenue Edouard Fosse

78520.- LIMAY

027 034 0003 0003 0003 00
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

FAM "L'Orée des Bouleaux"-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	499 751 €	884 €	0 €	500 635 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	941 239 €	0 €	0 €	941 239 €
	Groupe III : Dépenses de structures	651 994 €	12 627 €	33 171 €	697 792 €
	Total général (I+II+III)	2 092 985 €	13 511 €	33 171 €	2 139 666 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 092 985 €	13 511 €	33 171 €	2 139 666 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 936 104 €	16 078 €	33 171 €	1 985 352 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	156 881 €	- 2 567 €	0 €	154 314 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 092 985 €	13 511 €	33 171 €	2 139 666 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 092 985 €	13 511 €	33 171 €	2 139 666 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 163,69 €
- Semi-internat : 113,30 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain Schmitz
Alain SCHMITZ

FAM "L'Orée des Bouleaux"-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	169 531 €	- 5 000 €	0 €	164 531 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	765 322 €	- 9 050 €	2 750 €	759 022 €
	Groupe III : Dépenses de structures	122 746 €	28 209 €	4 597 €	155 553 €
	Total général (I+II+III)	1 057 599 €	14 159 €	7 347 €	1 079 105 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 057 599 €	14 159 €	7 347 €	1 079 105 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 050 346 €	14 159 €	7 347 €	1 071 852 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 253 €	0 €	0 €	7 253 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 057 599 €	14 159 €	7 347 €	1 079 105 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 057 599 €	14 159 €	7 347 €	1 079 105 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **199,25 €**
- **Semi-internat** : **139,27 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ Foyer AGEHVS d'Ecquevilley-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	413 776 €	6 567 €	567 €	420 910 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	719 161 €	0 €	0 €	719 161 €
	Groupe III : Dépenses de structures	401 567 €	7 271 €	0 €	408 838 €
	Total général (I+II+III)	1 534 504 €	13 838 €	567 €	1 548 910 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 534 504 €	13 838 €	567 €	1 548 910 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 403 412 €	15 389 €	567 €	1 419 369 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	129 392 €	- 1 551 €	0 €	127 841 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 532 804 €	13 838 €	567 €	1 547 210 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 700 €	0 €	0 €	1 700 €
	Total recettes d'exploitation	1 534 504 €	13 838 €	567 €	1 548 910 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 143,60 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

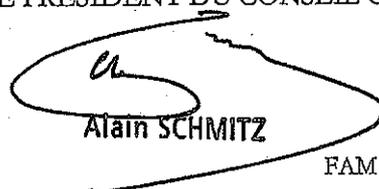
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

02 3803 0253 0253 0253 0253
02 3803 0253 0253 0253 0253
02 3803 0253 0253 0253 0253

02 3803 0253 0253 0253 0253
02 3803 0253 0253 0253 0253


Alain SCHMITZ

FAM "Le Bois des Saules"-2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

BP N° 2014 TARIF 151

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I. ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
CAJ la Rencontre
18 rue de Normandie
78000 - Versailles

002 002 0022 0022 0022 0022
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DPN° 2014 TARIF-152

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CLUB ACCUEIL AMITIE

C2A

18, avenue Mirabeau

78000 - VERSAILLES

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 188 €	3 691 €	0 €	21 879 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	104 978 €	3 600 €	0 €	108 578 €
	Groupe III : Dépenses de structures	13 641 €	2 591 €	0 €	16 232 €
	Total général (I+II+III)	136 807 €	9 882 €	0 €	146 689 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	136 807 €	9 882 €	0 €	146 689 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	134 662 €	9 882 €	0 €	144 544 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	700 €	0 €	0 €	700 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	135 362 €	9 882 €	0 €	145 244 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 445 €	0 €	0 €	1 445 €
	Total recettes d'exploitation	136 807 €	9 882 €	0 €	146 689 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **144 544 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **82,45 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP N° 2014 TARIF-153

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M^{me} le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de vie pour adultes handicapés

Foyer de vie Fontaine bouillante

Ville Lebrun

78730 - sainte Mesme

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	717 500 €	0 €	0 €	717 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 753 786 €	28 154 €	0 €	1 781 940 €
	Groupe III : Dépenses de structures	999 259 €	- 28 154 €	0 €	971 105 €
	Total général (I+II+III)	3 470 545 €	0 €	0 €	3 470 545 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 470 545 €	0 €	0 €	3 470 545 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 250 545 €	0 €	0 €	3 250 545 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	220 000 €	0 €	0 €	220 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 470 545 €	0 €	0 €	3 470 545 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 470 545 €	0 €	0 €	3 470 545 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **150,83 €**
- **Semi-internat** : **104,45 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/ N° 2014 TARIF- 154

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Maison des bois

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/ N° 2014 TARIF-155

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconstruction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisés 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	949 900 €	0 €	0 €	949 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 578 652 €	0 €	0 €	1 578 652 €
	Groupe III : Dépenses de structures	885 264 €	0 €	0 €	885 264 €
	Total général (I+II+III)	3 413 816 €	0 €	0 €	3 413 816 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 413 816 €	0 €	0 €	3 413 816 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 203 816 €	0 €	0 €	3 203 816 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	210 000 €	0 €	0 €	210 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 413 816 €	0 €	0 €	3 413 816 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 413 816 €	0 €	0 €	3 413 816 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent et temporaire) : 137,22 €
- Semi Internat : 95,94 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

333 333 333 333
333 333 333 333
3 3 3 3
3 3 333 3


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARR/ N° 2014 TARIF- 156

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Ville Lebrun

Ville Lebrun

78730 - Sainte Mesme

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	266 800 €	0 €	0 €	266 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	556 972 €	0 €	0 €	556 972 €
	Groupe III : Dépenses de structures	344 840 €	0 €	0 €	344 840 €
	Total général (I+II+III)	1 168 612 €	0 €	0 €	1 168 612 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 168 612 €	0 €	0 €	1 168 612 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 083 612 €	0 €	0 €	1 083 612 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	85 000 €	0 €	0 €	85 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 168 612 €	0 €	0 €	1 168 612 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 168 612 €	0 €	0 €	1 168 612 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 101,70 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/ N° 2014 TARIF- 157

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d' Accueil médicalisé (FAM)

CENTRE DE RICHEBOURG

22, Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;

CENTRE DE RICHEBOURG-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Transfert siège 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 031 390 €	- 811 160 €	1 620 €	221 850 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 018 418 €	- 443 923 €	0 €	2 574 495 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 044 624 €	1 295 941 €	0 €	2 340 565 €
	Total général (I+II+III)	5 094 432 €	40 859 €	1 620 €	5 136 910 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	5 094 432 €	40 859 €	1 620 €	5 136 910 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 903 224 €	60 756 €	1 620 €	4 965 599 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	191 208 €	- 19 897 €	0 €	171 311 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	5 094 432 €	40 859 €	1 620 €	5 136 910 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	5 094 432 €	40 859 €	1 620 €	5 136 910 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

• **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **179,95 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

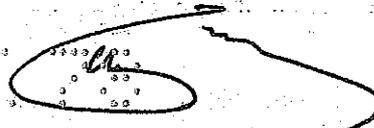
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000



000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/ N° 2014 TARIF-158

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS

Service Relais

114, rue de versailles

78150 - Le Chesnay

333 333 3333 3333 3333 3333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 280 €	0 €	0 €	11 280 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	275 764 €	0 €	0 €	275 764 €
	Groupe III : Dépenses de structures	38 411 €	0 €	0 €	38 411 €
	Total général (I+II+III)	325 455 €	0 €	0 €	325 455 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	325 455 €	0 €	0 €	325 455 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	324 460 €	0 €	0 €	324 460 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	324 460 €	0 €	0 €	324 460 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	995 €	0 €	0 €	995 €
	Total recettes d'exploitation	325 455 €	0 €	0 €	325 455 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **324 460 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **31,05 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ANPN° 2014 TARIF 159

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAH (Service accueil habitat)

114, rue de Versailles

78150 - Le chesnay

333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

33 33 33 33 33 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
33 33 33 33 33 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SHIAMP N° 2014 TARIF- 160

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement Les patios

19, rue du Moulin

78690 - Les Essarts le roi

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Foyer d'hébergement Les patios-2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/AM^P N° 2014 TARIF-161

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

La Maison Carnot

32, rue Sadi Carnot

78120 - Rambouillet

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	204 221 €	0 €	0 €	204 221 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	914 165 €	0 €	0 €	914 165 €
	Groupe III : Dépenses de structures	298 332 €	0 €	0 €	298 332 €
	Total général (I+II+III)	1 416 718 €	0 €	0 €	1 416 718 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 416 718 €	0 €	0 €	1 416 718 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 285 225 €	0 €	0 €	1 285 225 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	127 745 €	0 €	0 €	127 745 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 748 €	0 €	0 €	3 748 €
	Total général (I+II+III)	1 416 718 €	0 €	0 €	1 416 718 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 416 718 €	0 €	0 €	1 416 718 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour **convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat (Hébergement Permanent) : 92,60 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SAVANS N° 2014 TARIF-162

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS Confiance

39, rue Chasle

78120 - Rambouillet

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

SAVS Confiance-2014

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes	Non-pérennes	
			2014	2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 382 €	0 €	0 €	32 382 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	358 357 €	0 €	0 €	358 357 €
	Groupe III : Dépenses de structures	45 354 €	0 €	0 €	45 354 €
	Total général (I+II+III)	436 093 €	0 €	0 €	436 093 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	436 093 €	0 €	0 €	436 093 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	435 093 €	0 €	0 €	435 093 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	436 093 €	0 €	0 €	436 093 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	436 093 €	0 €	0 €	436 093 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **435 093 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **31,91 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SIANP N° 2014 TARIF- 163

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CAJ La Cascade

6 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
78120 - Rambouillet

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	46 879 €	0 €	0 €	46 879 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	395 294 €	0 €	0 €	395 294 €
	Groupe III : Dépenses de structures	111 116 €	0 €	0 €	111 116 €
	Total général (I+II+III)	553 289 €	0 €	0 €	553 289 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	553 289 €	0 €	0 €	553 289 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	553 289 €	0 €	0 €	553 289 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	553 289 €	0 €	0 €	553 289 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	553 289 €	0 €	0 €	553 289 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **553 289 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **137,27 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SM N° 2014 TARIF- 164

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

FH La Maison 333 333 333 333 333 33
41-43, rue de Poissy 333 333 333 333 3 333
78100 - Saint-Germain-en-Laye 3 333 3 333

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	465 440 €	4 115 €	0 €	469 555 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 375 631 €	0 €	0 €	1 375 631 €
	Groupe III : Dépenses de structures	338 748 €	23 560 €	0 €	362 308 €
	Total général (I+II+III)	2 179 819 €	27 675 €	0 €	2 207 494 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 179 819 €	27 675 €	0 €	2 207 494 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 076 588 €	27 675 €	0 €	2 104 263 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	103 231 €	0 €	0 €	103 231 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 179 819 €	27 675 €	0 €	2 207 494 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511 / cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 179 819 €	27 675 €	0 €	2 207 494 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 99,55 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SN N° 2014 TARIF-165

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FAM

FAM La Maison des Champs Droux

2 allée des verges

78750 - Mareil-Marly

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	677 430 €	0 €	0 €	677 430 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 245 905 €	0 €	0 €	1 245 905 €
	Groupe III : Dépenses de structures	733 299 €	0 €	0 €	733 299 €
	Total général (I+II+III)	2 656 634 €	0 €	0 €	2 656 634 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 656 634 €	0 €	0 €	2 656 634 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 443 631 €	0 €	0 €	2 443 631 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	201 000 €	0 €	0 €	201 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 003 €	0 €	0 €	12 003 €
	Total général (I+II+III)	2 656 634 €	0 €	0 €	2 656 634 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 656 634 €	0 €	0 €	2 656 634 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- **Internat (Hébergement Permanent) : 143,44 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SM/HCN N° 2014 TARIF- 166

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

FERME D'AIGREFOIN

Chemin de Chevincourt

78470 - ST REMY LES CHEVREUSE

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000
0 0 0 0000 0 0 0 00

00 00 00 00 00 00
0 0000 0 0000 0 0000
00 00 0 00000 0 0000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	234 711 €	0 €	0 €	234 711 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	894 783 €	0 €	0 €	894 783 €
	Groupe III : Dépenses de structures	371 913 €	0 €	0 €	371 913 €
	Total général (I+II+III)	1 501 407 €	0 €	0 €	1 501 407 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 501 407 €	0 €	0 €	1 501 407 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 323 794 €	0 €	0 €	1 323 794 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	134 353 €	0 €	0 €	134 353 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 948 €	0 €	0 €	35 948 €
	Total général (I+II+III)	1 494 095 €	0 €	0 €	1 494 095 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	7 312 €	0 €	0 €	7 312 €
	Total recettes d'exploitation	1 501 407 €	0 €	0 €	1 501 407 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 88,66 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

FERME D'AIGREFOIN-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 426 €	0 €	15 426 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	80 017 €	0 €	80 017 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 121 €	0 €	2 121 €
	Total général (I+II+III)	97 564 €	0 €	97 564 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	97 564 €	0 €	97 564 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	92 232 €	- 3 141 €	89 091 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 332 €	3 141 €	8 473 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	97 564 €	0 €	97 564 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	97 564 €	0 €	97 564 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **89 091 €**

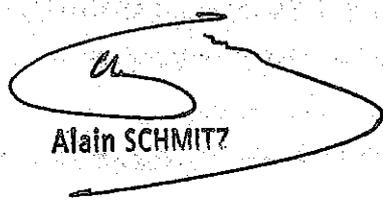
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **70,75 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SN-PA N° 2014 TARIF-168

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FH ARIMC

11 rue Ferdinand Léger

78280 - Guyancourt

003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13

003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13
003 398 3000 7833 3003 13

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2014	2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	169 990 €	0 €	0 €	169 990 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	741 573 €	0 €	0 €	741 573 €
	Groupe III : Dépenses de structures	133 119 €	0 €	0 €	133 119 €
	Total général (I+II+III)	1 044 681 €	0 €	0 €	1 044 681 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 044 681 €	0 €	0 €	1 044 681 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 043 873 €	0 €	0 €	1 043 873 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	809 €	0 €	0 €	809 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 044 681 €	0 €	0 €	1 044 681 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 044 681 €	0 €	0 €	1 044 681 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 135,93 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2014 TARIF- 169

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV)

FAM Guy Lamarque (ex PHARE)

Rue de l'Hermitage

78630 - MORAINVILLIERS



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	600 692 €	34 500 €	530 €	635 722 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 047 792 €	128 184 €	0 €	1 175 976 €
	Groupe III : Dépenses de structures	843 636 €	71 254 €	68 295 €	983 185 €
	Total général (I+II+III)	2 492 119 €	233 939 €	68 825 €	2 794 883 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 492 119 €	233 939 €	68 825 €	2 794 883 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 234 480 €	197 939 €	68 825 €	2 501 244 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	164 000 €	36 000 €	0 €	200 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 639 €	0 €	0 €	93 639 €
	Total général (I+II+III)	2 492 119 €	233 939 €	68 825 €	2 794 883 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 492 119 €	233 939 €	68 825 €	2 794 883 €

⇒ Le tarif journalier (TVA à 5,50 % comprise) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 121,20 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

•••••

•••••

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2014 TARIF- 110

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

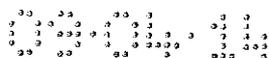
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé

FAM - HGMS - Budget Annexe P1

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014	
		Pérennes 2014	Non-pérennes 2014		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	928 500 €	0 €	0 €	928 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 026 274 €	0 €	0 €	3 026 274 €
	Groupe III : Dépenses de structures	783 732 €	0 €	0 €	783 732 €
	Total général (I+II+III)	4 738 506 €	0 €	0 €	4 738 506 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 738 506 €	0 €	0 €	4 738 506 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 697 728 €	0 €	0 €	4 697 728 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	35 878 €	0 €	0 €	35 878 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 900 €	0 €	0 €	4 900 €
	Total général (I+II+III)	4 738 506 €	0 €	0 €	4 738 506 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 738 506 €	0 €	0 €	4 738 506 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **146,95 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ